

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE PERMÉABILITE FORAGE A 3 METRES ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la fouille de perméabilité nécessite une modification temporaire de la circulation basculement de circulation sur chaussée opposée

ARRETE N°01ST-2025

ARTICLE 1 : La Société **SOL CONSEIL** est autorisée à créer une fouille de perméabilité forage a 3 mètres route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 27 janvier 2025 durée des travaux 20 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SOL CONSEIL**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 24 janvier 2025
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU GAZ PAR FORAGE DIRIGÉ AVENUE D'ÉGLY

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que le renouvellement de réseau gaz par forage nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°02ST-25

ARTICLE 1 : La Société **HURÉ FRANCOIS CANALISATIONS** est autorisée à procéder au renouvellement du réseau gaz par forage dirigé pour le compte de **GRDF** Avenue d'Égly à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 10 février 2025, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **HURÉ FRANÇOIS CANALISATIONS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 24 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX FRANCE TÉLÉCOM SUR LE RÉSEAU AÉRIEN OU SOUTERRAIN RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux France TÉLÉCOM nécessitent une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°03ST-25

ARTICLE 1 : La Société **CIRCET** sise 11, rue René Cassin 91160 MASSY est autorisée à intervenir pour effectuer des travaux FFRANCE TÉLÉCOM (linéaire d'artères souterraines) 10/12 rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 10 février 2025 durée des travaux 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 24 janvier 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE TRANCHÉE POUR DES TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE RUE DE LA RÉPUPLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la réalisation d'une tranchée pour des travaux de fibre optique nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE N°04ST-25

ARTICLE 1 : La Société **LM PRO CONNECT** sise **2, Allée Th. Monod-Esp HANANI 64210 BIDART** est autorisée à réaliser une tranchée pour des travaux de fibre optique 19 rue de la République à OLLAINVILLE.

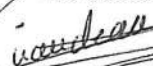
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 04 février 2025 durée des travaux 60 jours.

ARTICLE 3 : : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **LM PRO CONNECT**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 27 janvier 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN POSTE POUR LE COMPTE D'ENEDIS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que la création d'un poste pour le compte d'ENEDIS nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser et une vitesse limitée,

ARRETE N°05ST-25

ARTICLE 1 : La Société **ECR** sise **8, rue de l'Industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES** est autorisée à créer un poste pour le compte d'ENEDIS au 33 route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 04 février 2025, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **ECR**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 31 janvier 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau
Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE PRISE POTENTIEL POUR LE COMPTE DE GRDF RUE DES GARENNES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que le renouvellement d'une prise potentiel nécessite une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°06-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **TERGI** sise **33 rue Lamirault 77090 COLLÉGIEN** est autorisée à renouveler une prise potentiel pour le compte de GRDF au 9 rue des Garennes à OLLAINVILLE.

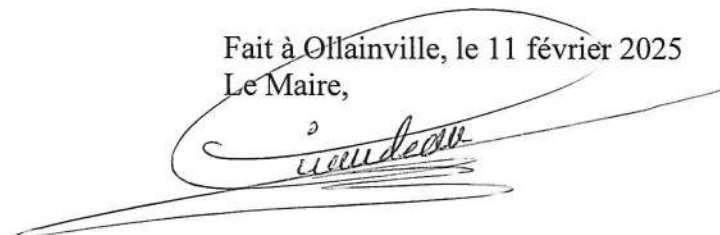
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du 14 au 25 avril au 2025 inclus.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds, neutralisation de trois places de stationnement au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERGI**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 11 février 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU GAZ MBP AVENUE D'ÉGLY

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que le renouvellement de réseau gaz MBP nécessite une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°07-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **TPSM 70 Avenue Blaise Pascal 77550 Moissy Cramayel** est autorisée à procéder au renouvellement du réseau gaz MBP pour le compte de **GRDF** Avenue d'Égly à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 17 février 2025, pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPSM**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 04 février 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU
Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA POSE D'UN REGARD DE COMPTAGE EAU POTABLE RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la pose d'un regard de comptage eau potable nécessite une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°08ST-25

ARTICLE 1 : La Société **VÉOLIA EAU** sise **22 Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON CEDEX** est autorisée à poser un regard de comptage eau au 75 Rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 03 mars 2025, pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VÉOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 11 février 2025

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES FORAGES VERTICAUX POUR DES ETUDES DE SOL DANS LE CADRE D'UN FORAGE DIRIGE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les forages verticaux pour des études de sol dans le cadre d'un forage rigide nécessite une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°09-ST-25

ARTICLE 1 : La Société SAFE GEOTECHNIQUE 660 Rue des famards 59273 Fretin est autorisée à réaliser des forages route de Baillot/rue du couchant/rue de la mairie à OLLAINVILLE.

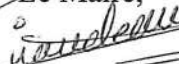
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 24 février 2025, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SAFE GEOTECHNIQUE**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 07 février 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UNE EXTENSION DU RÉSEAU GAZ MPB POUR ALIMENTER UN PROGRAMME IMMOBILIER ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que l'extension du réseau gaz MBP nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

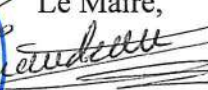
ARRETE N°10ST-25 **(Prolongation de l'arrêté N°58ST/2024)**

ARTICLE 1 : La Société **TPSM** sise **70 Avenue Blaise Pascal 77554 MOISSY-CRAMAYEL** est autorisée à prolonger les travaux d'extension du réseau gaz MBP au 33 route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prolongés à compter du 17 février 2025, pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPSM**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 12 février 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DU TERRASSEMENT EN FOUILLE ET POSE DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRES (POUBELLE ENTEREES) DANS LE CADRES DU PROJETS DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE D'HABITION

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que les travaux de terrassement nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°11ST-25

ARTICLE 1 : La Société Spie Batignolles Le foll TP Quai de l'île du bac 78570 Andrézy est autorisé au terrassement en fouilles et pose des bornes volontaire (poubelle enterrées) AU 33 route de Limours à OLLAINVILLE.

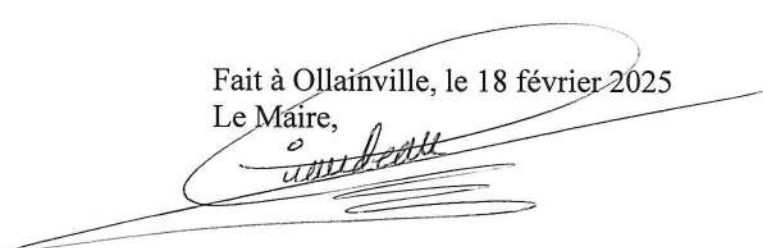
ARTICLE 2 : Les travaux sont prévus à compter du 03/03/2025, pour une durée de 12 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société Spie Batignolles
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 18 février 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

Portant sur L'ouverture d'une tranchée de 2500 ML sur trottoir, chaussée et accotement pour un raccordement ENEDIS, Route de Baillot, Route de Limours, Route de la Roche

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°12ST-25

ARTICLE 1 : La Société **TPF** sise **11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY** est autorisée à réaliser un raccordement ENEDIS Route de Baillot, Route de Limours ,Route de la roche à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 03mars 2025, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 21 février 2025
Le Maire,

 Pour le Maire, par délégation,
Olivier MALECAMP,
Premier Adjoint au Maire

Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

Portant sur des travaux de sondage pour le compte RTE sur la route d'Arpajon, Ollainville

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de sondage nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°13-ST-25

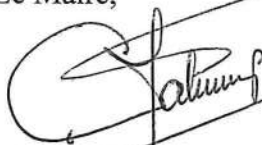
ARTICLE 1 : La Société **TERKA** est autorisée à réaliser des sondages route d'Arpajon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 17 mars 2025, pour une durée de 14 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERKA**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 25 février 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

X



ARRETE DU MAIRE

Portant sur des travaux branchement au réseau eaux usées au 9 Allées des violettes, Ollainville

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de Branchement au réseau eaux usées nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°14-ST-25

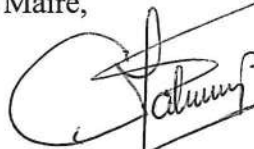
ARTICLE 1 : La Société **D2G 24 bis rue du bois chalard 91090 à Lisses** est autorisée à faire le **branchement eaux usées 9 Allée des violettes** à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 03 mars 2025, pour une durée de 08 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **D2G**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
Présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 25 février 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT EAUX USÉES IMPASSE DE LA RÉMARDE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de branchement eaux usées nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE N°15-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **GTO 69134 DARDILLY** est autorisée à créer un branchement aux usées au 8A Impasse de la Rémarde à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 31 mars 2025, pour une durée de 02 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation par demi-chaussée avec balisage, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
Présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 13 mars 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA PROLONGATION DES TRAVAUX DE CRÉATION DE POSTE POUR LE COMPTE D'ENEDIS ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que la création d'un poste pour le compte d'ENEDIS nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser et une vitesse limitée,

ARRETE N°16ST-25 **(prolongation de l'arrêté N°05ST-25)**

ARTICLE 1 : La Société **ECR** sise **8, rue de l'Industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES** est autorisée à créer un poste pour le compte d'ENEDIS au 33 route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prolongés à partir du 04 mars 2025, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **ECR**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 26 février 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE RABUTEAU

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que la création d'un branchement eau potable nécessite une interdiction temporaire de stationner, et une vitesse limitée,

ARRETE N°17ST-25

ARTICLE 1 : La Société **VÉOLIA EAU** sise **22 Avenue Salvator Allende 91294 ARPAJON CEDEX** est autorisée à créer un branchement eau potable au 36 rue Rabuteau à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux débuteront à partir du 24 mars 2025, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VÉOLIA**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 07 mars 2025
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE SCHELLEMENT ET LA POSE D'UN ABRI VOYAGEURS EN BOIS RD97 ROUTE DE LIMOURS (Rond-Point)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que le scellement et la pose d'un abri voyageurs en bois nécessite un empiètement sur la chaussée, et une vitesse limitée,

ARRETE N°19ST-25

ARTICLE 1 : La Société **SAS NT URBANEO IDF** sise chez **SOGELINK TSA 70011 63134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à sceller et à poser un abri voyageurs en bois RD97 route de Limours (dans le rond-point) à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux débuteront à partir du 24 mars 2025, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour un empiètement sur chaussée, et une vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SAS NT URBANEO IDF**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 07 mars 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h